



Les réflexions juridiques et stratégiques nécessaires pour s'installer

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : c.perrin@urpslrmp.org

Ai-je intérêt à constituer une Société d'Exercice Libéral (SEL) ? une Société Civile de Moyens (SCM) ? une Société Civile Professionnelle (SCP) ? une autre forme de société ?

Le choix d'une structure d'exercice est notamment guidé par mon choix de modalités d'exercice : j'exerce ou je souhaite exercer seul ? en commun ? seul mais avec une volonté d'association à court ou moyen terme ?

Les modalités d'exercice peuvent également être dictées par des opportunités : est-il préférable de créer mon activité ? de succéder à un confrère ? d'acheter une patientèle à des confrères avec qui je vais exercer ?

En la matière, il n'y a pas de bonne ni de mauvaise réponse. Il n'y a pas non plus de réponse évidente. Les modalités optimales d'exercice libéral dépendent avant tout de votre situation et de votre inclination personnelle à travailler ou non en commun. Chaque solution doit être étudiée à partir d'une étude complète et chiffrée préalable, en ayant à l'esprit quelques points de vigilance notamment sur vos engagements financiers.

Il est fortement recommandé de vous faire accompagner par des professionnels experts (avocat spécialisé en droit des sociétés, expert-comptable, etc.) pour vous conseiller et vous assister dans vos démarches. Ces professionnels doivent avant toute chose vous écouter et comprendre votre mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier :

- Quels sont vos besoins ?
- Prélevez-vous la totalité de la trésorerie générée par votre activité ?
- Ou conservez-vous systématiquement une partie de vos recettes ? etc.



Chaque forme de société présente ses intérêts et ses points de vigilance. La réponse à ces questions est propre à chacun et peut évoluer en fonction de votre âge, de vos choix de vie, de vos aspirations personnelles. Aussi, la structuration juridique de votre activité doit pouvoir s'adapter à la modification de vos besoins.

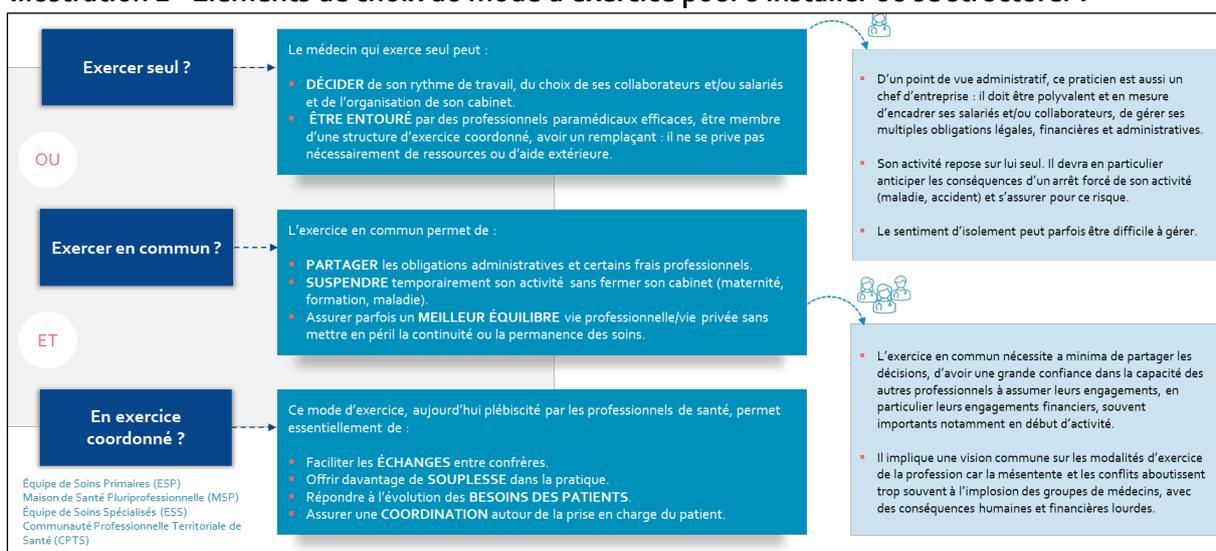
I Les éléments de contexte pouvant guider vos choix

1 - Exercer seul ou en commun ?

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quels sont vos objectifs personnels et professionnels ?
- Préférez-vous travailler de manière indépendante ou en équipe ?
- Êtes-vous prêt à gérer seul la charge administrative et médicale ?
- Pouvez-vous supporter les coûts initiaux et récurrents d'un cabinet dans lequel vous exerceriez seul ?
- Y a-t-il des collègues avec qui vous aimeriez travailler ou des opportunités de collaboration ?

Illustration 1 - Éléments de choix du mode d'exercice pour s'installer ou se structurer :



Focus sur l'exercice en commun :



L'exercice en commun implique systématiquement le partage de charges et parfois, mais pas obligatoirement, la mise en commun d'honoraires. Cela implique également de partager des valeurs communes. Trop de médecins s'associent sans avoir au préalable évalué leur compatibilité, ce qui peut aboutir à des conflits qui sont longs et douloureux, financièrement et humainement.

L'exercice en commun nécessite d'écrire les règles de fonctionnement dès le départ, soit dans un Contrat d'Exercice Commun Ou Conjoint (CEC), soit dans un pacte d'associés.

Ces contrats détermineront notamment :

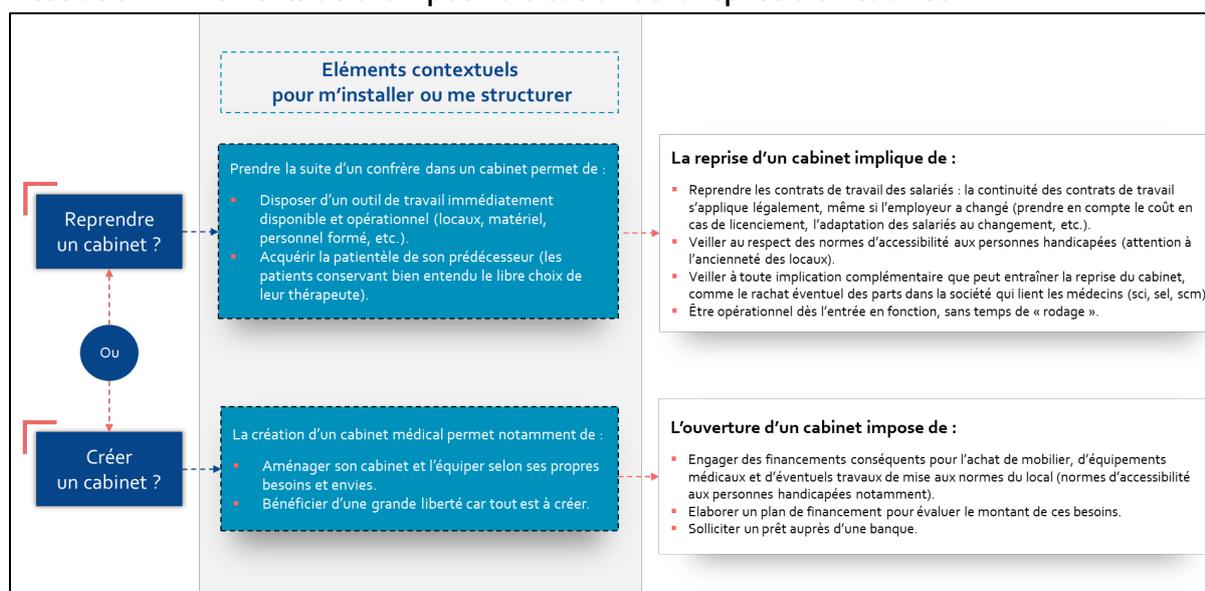
- La capacité de chaque médecin à prendre des décisions sans consulter ses associés : quels sont les pouvoirs dévolus à chacun ? A quelle majorité sont adoptées les décisions ?
- La répartition des tâches administratives entre les médecins sur les sujets de ressources humaines, informatiques, financiers, etc. ;
- Les modalités de détermination de la rémunération de chacun lorsque les médecins décident de mettre en commun leurs honoraires ;
- La détermination des périodes de congés ;
- L'entraide en cas d'accident de la vie ;
- La gestion de la cessation d'activité ;
- L'entrée d'un nouvel associé ;
- Les modalités de règlement des conflits, etc.

2 – Reprendre ou créer un cabinet médical ?

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quel est votre appétit pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprise ?
- Quelle est votre expérience et votre réseau dans la gestion et l'administration d'un cabinet médical ?
- Avez-vous une vision spécifique de la manière dont vous souhaitez organiser et gérer votre cabinet ?
- Êtes-vous prêt à gérer les aspects non médicaux de l'exploitation d'un cabinet ?
- Comment l'ouverture ou la reprise d'un cabinet médical pourrait-elle affecter votre équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ?

Illustration 2 - Éléments de choix pour la création ou la reprise d'un cabinet :



Focus sur la reprise d'une patientèle



Le choix entre reprise et création d'un cabinet doit prendre en compte la patientèle que le praticien souhaite prendre en charge. En reprenant un cabinet, le médecin reprend également une patientèle « forgée » par son prédécesseur, qui s'attend à une continuité dans la prise en charge et la gestion des dossiers. Cependant, il arrive parfois de devoir reprendre et recoder tous les dossiers existants, ce qui peut constituer une masse de travail colossale.

En créant un cabinet, tous les dossiers administratifs et médicaux sont à créer. Cependant, le nombre de patients étant faible au départ, cela peut permettre de réaliser les premières consultations sur un temps plus long pour connaître le patient et établir son dossier médical et administratif. La création d'un cabinet constitue néanmoins un risque financier important qu'il faudra supporter malgré cette faible activité au départ.

II Les éléments juridiques pouvant guider vos choix

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quels sont vos besoins en matière de partage des charges et de mutualisation des ressources ?
- Quels sont vos objectifs en termes de collaboration et de partenariat avec d'autres médecins ou professionnels de santé ?
- Quels sont vos besoins en termes d'investissements et avez-vous besoin de recourir à des financements extérieurs ?
- Quel est votre plan à long terme concernant la transmission de votre activité et la fiscalité ?
- Quelle est votre tolérance au risque financier et aux responsabilités ?
- Quelle est la complexité de gestion que vous êtes prêt à assumer ?

Les formes juridiques adaptées à l'exercice médical libéral :

Parmi les nombreuses formes juridiques offertes aux médecins libéraux pour organiser un exercice en cabinet de groupe, il convient de distinguer plusieurs catégories dont deux catégories nettement différenciées : la mise en commun de moyens et l'exercice en commun de la profession.

1. **Structures destinées à la mise en commun de moyens** pour favoriser l'exercice de chacun des professionnels qui y prennent part : Sociétés Civiles de Moyens (SCM) ; Sociétés De Fait (SDF) ou Sociétés En Participation (SEP), dont l'existence est formalisée par une Convention d'Exercice Commun ou Conjoint (CEC) et qui peut prévoir la mise en commun des honoraires. Dans les SCM et les SDF, les médecins exercent à titre personnel.
2. **Structures ayant pour objet l'exercice en commun de la profession** de leurs membres (de plus en plus répandues) : Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) ; Sociétés d'Exercice Libéral (SEL). Dès lors qu'un médecin exerce en SCP ou en SEL, il est considéré que c'est la société qui exerce la médecine et elle doit être inscrite au Tableau de l'Ordre des Médecins.
3. **Autres types de sociétés** : Société de Participations Financières des Professions Libérales (SPFPL), qui est une holding et non une société d'exercice ; Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), dédiée aux structures d'exercice coordonné pluriprofessionnelles.



Afin d'identifier la structure juridique qui corresponde le mieux à vos besoins et objectifs professionnels et pour garantir une installation optimale, il est fortement recommandé de vous faire accompagner dans votre projet par des professionnels du droit et de la comptabilité (avocats, experts-comptables). Il faut également penser à choisir une structure qui puisse évoluer avec votre activité et vos besoins futurs.

Focus sur la Société d'Exercice Libéral (SEL)

La SEL est un type de société réservé aux professions libérales réglementées. Elle est déclinée en plusieurs formes juridiques en fonction de la fiscalité, du fonctionnement et des obligations. Les formes de SEL de médecins les plus fréquentes sont :

- La Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) ;
- La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS).

Illustration 3 – Les questions juridiques à se poser pour s'installer

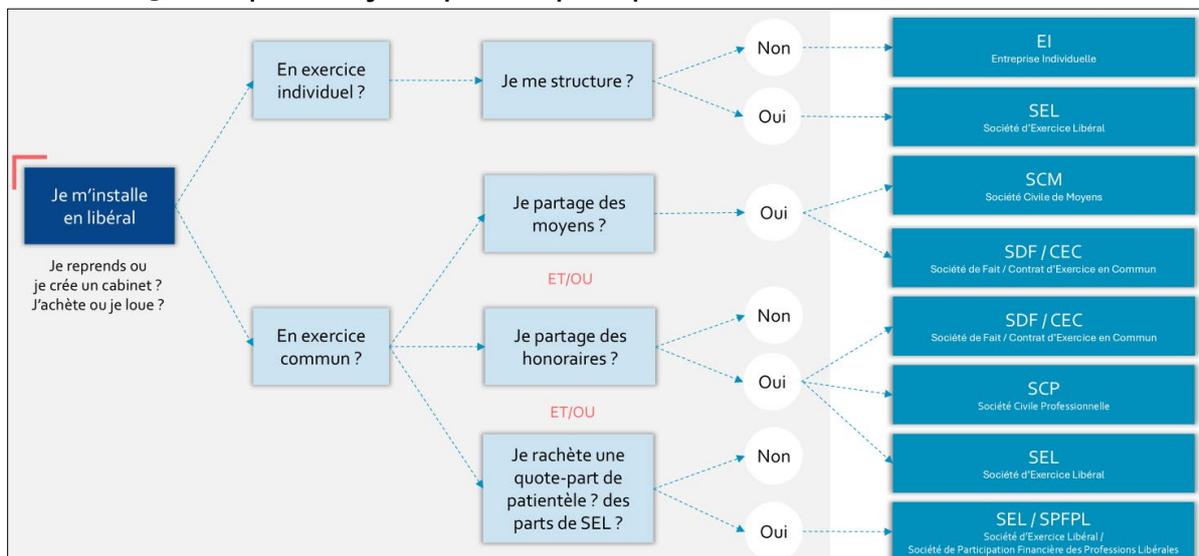
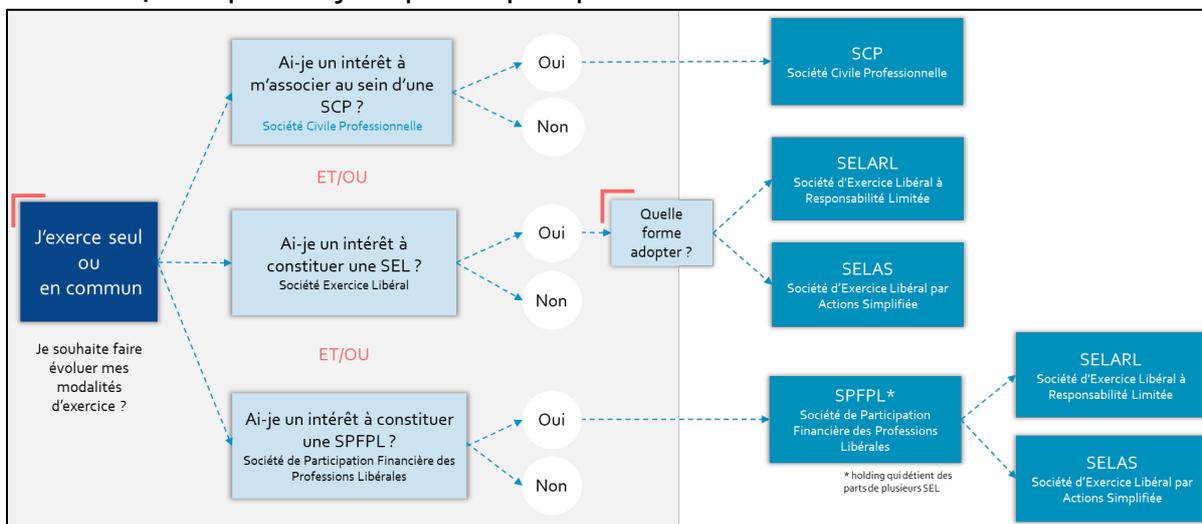


Illustration 4 – Les questions juridiques à se poser pour faire évoluer mes modalités d'exercice



III Les éléments financiers pouvant guider vos choix

1 - Créer votre activité ou reprendre un cabinet ?

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quels sont vos besoins en termes d'investissements initiaux (locaux, matériels, etc.) ?
- Quelle est votre capacité à investir financièrement dans la création ou la reprise d'un cabinet et à supporter les risques associés ?
- Y a-t-il des rénovations ou mises à jour nécessaires pour le cabinet existant ?
- Le cabinet a-t-il une patientèle fidèle/suffisante pour assurer un chiffre d'affaires stable dès le début ?
- Quelle est la rentabilité potentielle du cabinet médical que vous souhaitez créer ou reprendre ?

Focus sur la création d'un cabinet



Dans le cas de la création d'un cabinet médical, tout est à faire ! Vous devrez trouver des locaux, les équiper, le cas échéant recruter le personnel nécessaire pour l'exercice de votre activité (excepté en cas de création de votre activité dans un établissement de santé, lequel pourra vous mettre à disposition des ressources nécessaires).

Dans cette hypothèse, aucun passif antérieur n'est, par définition, susceptible de se révéler. Il conviendra néanmoins de faire établir un prévisionnel de votre activité car une installation peut nécessiter des investissements plus ou moins lourds et le recours à un emprunt bancaire.

Il peut être utile de consulter un conseiller financier ou un expert en gestion de cabinet médical pour évaluer les aspects financiers et logistiques de chaque option avant de prendre une décision.

2 - Acquérir ou louer un local ?

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quelle est votre capacité financière actuelle pour un achat par rapport à une location ?
- Quels seront les frais mensuels en location comparés aux coûts de crédit, assurance, entretien en cas d'achat ?
- Quelles sont les implications fiscales pour l'achat versus la location ?
- Quel est l'état actuel du marché immobilier dans le territoire envisagé ?
- Existe-t-il des aides financières ou subventions pour l'achat d'un local professionnel ?
- Envisagez-vous de développer votre activité (embauche de personnel, agrandissement du local) ?

Focus sur l'acquisition d'un local



Que ce soit pour la création de l'activité ou l'acquisition d'une patientèle, la question d'acquérir ou de louer le local dans lequel vous allez travailler pourra se poser. En règle générale, il est conseillé d'acquérir les murs dans lesquels vous exercez votre activité car cela permet de se constituer un patrimoine tout en déduisant le loyer et la plupart des charges de ses recettes professionnelles taxables à l'impôt et aux charges sociales. Mais cela nécessite quasi systématiquement le recours à l'emprunt bancaire et un engagement financier lourd.

3 - Acquérir une quote-part de patientèle ou des parts de société ?

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quel est le coût d'achat de la patientèle ou les coûts d'acquisition des parts ?
- Quelle est la rentabilité attendue en fonction de la patientèle existante et de son potentiel de croissance ?
- Quels sont les risques liés à la perte de patientèle ou à des changements dans la structure ?
- Quelle est la répartition des bénéfiques au sein de la structure ?
- Quelle est la gouvernance et les mécanismes de prise de décision ?

Focus sur l'acquisition d'une quote-part de patientèle



L'acquisition d'une patientèle à un confrère qui cesse son activité ou à un ou plusieurs confrères en vue d'une association permet en général de gagner du temps sur la constitution d'un outil professionnel et d'une patientèle.



Vous disposerez d'un outil de travail prêt à fonctionner : locaux équipés, moyens techniques et matériels (informatique, etc.), du personnel qui pourra vous assister notamment dans la gestion technique et/ou administrative de votre activité.

Ce choix implique la plupart du temps la reprise à votre compte des contrats préalablement signés par le médecin cédant : contrats de travail, contrats financiers (crédit-bail, location longue durée...), baux et contrats de prestataires de service. Il sera donc nécessaire d'étudier chacun des contrats et les conséquences, notamment financières, qu'ils emportent pour vous.

Focus sur l'acquisition de parts de SCM, SEL, SCP



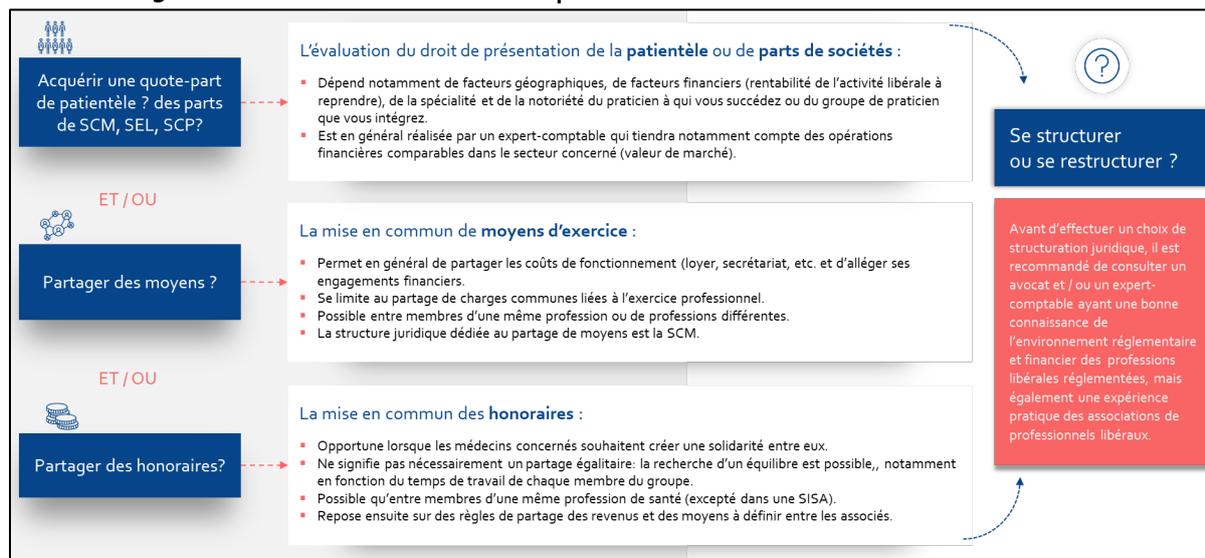
Dans ce cas, il conviendra d'être particulièrement attentif aux engagements pris par la société concernée et, le cas échéant, à faire réaliser un audit de la structure et à garantir contractuellement que le cédant vous indemniserait de tout passif dont l'origine serait antérieure à l'acquisition des parts et qui ne se révélerait que postérieurement (redressement fiscal, URSSAF, risque prud'hommial).



D'un point de vue déontologique, il convient de rappeler le principe du libre choix du praticien par le patient. Ainsi, même si votre prédécesseur s'engage à vous présenter à sa patientèle comme son successeur, rien n'obligera les patients à vous consulter. La valorisation de la patientèle que vous pourrez acquérir devra prendre en compte ce risque de déperdition de patients.

D'un point de vue financier, l'acquisition d'une patientèle nécessitera le plus souvent le recours à un emprunt bancaire. Il conviendra de faire établir par un professionnel du chiffre un prévisionnel d'exploitation afin de vous assurer que les recettes attendues permettent à la fois de rembourser l'emprunt contracté, de payer vos charges et de vous rémunérer à la hauteur des besoins que vous aurez préalablement identifiés.

Illustration 5 - Éléments de choix financiers pour me structurer ou restructurer :



4 - La possibilité de « tester » avant de s'engager : la collaboration libérale

Avant de vous installer, vous avez la possibilité de vous engager pour une période d'« observation », en ayant recours au contrat de collaboration libérale. La Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 a institué le contrat de collaboration libérale qui permet aux médecins libéraux titulaires d'un cabinet, aux SCP ou aux SEL de médecins, d'exercer avec un médecin collaborateur de même spécialité la même activité.



Avant de rejoindre un cabinet existant, il peut être pertinent d'organiser juridiquement une période au cours de laquelle chaque partie pourra expérimenter sa volonté de travailler en groupe. Cela permet également de rejoindre un cabinet sans réaliser des investissements importants et, en cas d'échec, de se séparer sans engager de frais significatifs.

Ce choix offre la possibilité au collaborateur de :

- Compléter sa formation ;
- Apprendre à gérer un cabinet ;
- Exercer en toute indépendance ;
- Mieux connaître la patientèle en vue de la reprise d'activité ;
- Constituer sa propre patientèle avant de s'installer, de prendre la succession ou de devenir, à termes, associé ;
- Être désigné par ses patients en qualité de médecin traitant.

Pour le titulaire, la collaboration permet de préparer la succession ou de trouver, à terme, un associé.

Par son statut de médecin libéral, le collaborateur est :

- Civilement responsable de ses actes professionnels (assurance de Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire) ;
- Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre de son lieu d'exercice ;
- Affilié à l'URSSAF et à la CARMF ;
- Assujetti aux règles fiscales communes à l'ensemble des professionnels de santé libéraux ;
- Assujetti à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et imposable sur le revenu dans la catégorie BNC (Bénéfices Non Commerciaux). Si certains seuils sont dépassés, le médecin est soumis à la TVA sur cette redevance et doit la reverser au trésor public en déduction du montant de la redevance versée

Illustration 6 - Ne pas confondre : collaboration libérale, collaboration salariée, remplacement



IV La question de l'optimisation fiscale

Quelques questions clés pour vous aider à évaluer vos priorités :

- Quels sont vos besoins en termes de protection sociale et de prévoyance (régime général de la Sécurité sociale, régime des indépendants) ?
- Quels sont vos objectifs fiscaux et financiers (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés) ?
- Quelles sont les implications fiscales liées à l'acquisition et à l'exploitation de la patientèle (impôts, cotisations sociales, etc.) ?
- Quelles sont les implications fiscales propres à la structure (impôt sur les sociétés, TVA, etc.) ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le souci de l'optimisation fiscale est une question certes très importante mais qui, du point de vue de l'avocat, doit venir en dernier point de l'étude et ne doit pas guider votre choix.

N'oubliez pas que les règles fiscales et sociales sont susceptibles de changer chaque année. Ce qui était vrai il y a dix ans ne l'est plus aujourd'hui...

Exemple donné par la Cour de cassation dans un arrêt en date du 19 octobre 2023 :

La Cour de Cassation a jugé que les bénéfices d'une SEL au sein de laquelle le travailleur indépendant exerce son activité constituent le produit de son activité professionnelle et doivent rentrer dans l'assiette des cotisations sociales dont il est redevable, y compris lorsque ces bénéfices sont distribués à une SPFPL qui détient le capital de la SEL.

L'article 136-3 du Code de la Sécurité sociale issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit une réforme des cotisations sociales des travailleurs indépendants qui ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2025. Selon la doctrine, cela ne semble pas avoir totalement dissipé le risque d'assujettissement des dividendes perçus par les SPFPL aux cotisations sociales dues par le médecin relevant du régime des travailleurs indépendants.



Pensez à consulter un expert-comptable et/ou un conseiller fiscal pour évaluer les implications fiscales de chaque option.

Essentiel



La réflexion autour de la construction de votre projet :

- Prenez le temps de la réflexion avant de vous engager contractuellement.
- Anticipez l'ensemble des étapes nécessaires à l'installation et plus particulièrement les démarches administratives.
- Évaluez la compatibilité d'exercice quotidien avec vos futurs associés et la possibilité de partager des valeurs communes.



L'expression juridique de votre projet :

- Ayez une vision claire de l'articulation des différents contrats qui vous engagent et de la pluralité des partenaires contractuels.
- Soumettez votre projet à un professionnel du droit avant toute signature, afin notamment de sécuriser le projet sur le plan juridique.
- Établissez les règles de fonctionnement de l'association dès le départ, par exemple dans un contrat d'exercice commun ou conjoint ou un pacte d'associés.
- Complétez/modifiez si besoin les dispositions statutaires par un règlement intérieur qui pourra venir préciser les droits et obligations des associés.
- Communiquez au Conseil de l'Ordre, dans les délais réglementaires, les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession, ainsi que les contrats ou avenants vous assurant l'usage de matériel ou de locaux dont vous n'êtes pas propriétaire.



Les aspects financiers et fiscaux de votre projet :

- Estimez vos besoins, notamment en termes de trésorerie.
- Construisez avec l'aide d'un expert-comptable un budget prévisionnel de votre activité, sachant qu'une installation peut nécessiter des investissements plus ou moins lourds et le recours à un emprunt bancaire.
- Abordez la question de l'optimisation fiscale en dernier point de votre étude, les règles fiscales et sociales étant susceptibles de changer chaque année.

Date de mise à jour : février 2025

Sources :

<https://www.medecin-occitanie.org/drop-drive-ressources-operationnelles/>
<https://www.courdecassation.fr/decision/export/6530d81f2733048318aefd81/1>
https://www.lequotidiendumedecin.fr/jeunes-medecins/installation/repandre-ou-creer-un-cabinet?check_logged_in=1

Mots clés :

#SDF #SCM #SCP #SEL #SELARL #SPFPL #Partagedesmoyens #Partagedeshonoraires #Quotepartdepatientèle #Partsdesociété #Sociétédemédecins